



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 20/05/26

ID : 013-211300447-20260519-DEC_2026_52-AU



N° 2026/52

7.5 Subventions

Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide aux travaux de proximité » pour la démolition et reconstruction du local chaufferie de la Mairie, le remplacement de la chaudière gaz et l'installation de pompes à chaleur, du réaménagement du local à containers et la création d'une place de stationnement désimperméabilisée

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2026/19 du 23 mars 2026 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 100 000,00 Euros HT (cent mille euros),

Vu que le local de la chaufferie de la Mairie présente des désordres et des non-conformités qui rendent sa démolition et sa reconstruction nécessaires ainsi que le souhait de remplacer la chaudière au gaz par une pompe à chaleur,

Vu qu'il est envisagé de démolir et reconstruire le local à containers et créer une place de stationnement désimperméabilisée à proximité,

Vu que les travaux de démolition et reconstruction sont nécessaires notamment :

* Travaux de démolition et reconstruction du local chaufferie, le remplacement de la chaudière gaz par l'installation de pompes à chaleur	61 870,00 €	ht	soit	74 144,00 €	ttc
* Travaux de réaménagement du local à containers et création d'une place de stationnement désimperméabilisée à proximité	17 500,00 €	ht	soit	21 000,00 €	ttc
Coût total estimé	79 370,00 €	ht	soit	95 244,00 €	ttc

Vu le coût de l'opération est évalué à 79 370,00 € HT (soixante-dix-neuf mille trois cent soixante-dix euros hors taxes) soit 95 244,00 € TTC (quatre-vingt-quinze mille deux cent quarante-quatre euros toutes taxes comprises).

Considérant que la commune de Grans souhaite mettre en œuvre ce programme d'action en 2026,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide aux travaux de proximité » à hauteur de 70 % du montant de la dépense HT selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Coût prévisionnel du projet	79 370 € HT
Montant des travaux subventionnables	79 370 € HT
Subvention demandée au Conseil Départemental des BDR au titre du dispositif « Aide aux travaux de proximité » au taux de 70 %	55 559 €
Autofinancement de la Commune (30%)	23 811 € HT TVA en sus

Article 2 :

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de GRANS et Monsieur le Directeur des services Techniques de la ville de Grans sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, au service des Subventions et au service des Finances pour engagement.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 18 mai 2026

Publié le 20/05/26

Le Maire,

Philippe LÉANDRI

Signé par : Philippe
LEANDRI
Date : 19/05/2026
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES